

— Monsieur Robert Cloutier;  
 — Madame Sonia Cormier;  
 — Monsieur Sylvain Dandurand;  
 — Madame Nicole Deschênes;  
 — Madame Michelle Desforges;  
 — Madame Francine Dumas;  
 — Madame Sonia Éthier;  
 — Madame Josée Laflamme;  
 — Monsieur Réal Laforest;  
 — Monsieur Robert Légaré;  
 — Monsieur Gilles Lemieux;  
 — Madame Nicole Lepage;  
 — Monsieur Jean-Yves Malo;  
 — Madame Angèle Marineau;  
 — Monsieur Stéphane Ménard;  
 — Monsieur Richard Morin;  
 — Monsieur Guy Plourde;  
 — Monsieur Guy Rocheleau;  
 — Madame Francine Roy;  
 — Monsieur Claude Savary;  
 — Monsieur Michel St-Pierre;  
 — Monsieur Guy Tremblay;  
 — Madame Joanne Veilleux.

Pour un premier mandat :

— Monsieur Martin Thériault, mécanicien, Aéroports de Montréal.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

— Monsieur Georges Bouchard;  
 — Monsieur Claude Breault;  
 — Monsieur Robert Cloutier;  
 — Madame Nicole Deschênes;  
 — Madame Josée Laflamme;  
 — Monsieur Robert Légaré;  
 — Monsieur Jean-Yves Malo;  
 — Monsieur Stéphane Ménard;  
 — Monsieur Guy Plourde;  
 — Monsieur Guy Rocheleau;  
 — Madame Francine Roy;  
 — Monsieur Michel St-Pierre;  
 — Monsieur Guy Tremblay;  
 — Madame Joanne Veilleux.

Pour un premier mandat :

— Monsieur Martin Thériault.

QUE monsieur Daniel Flynn soit nommé à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 5 avril 2014, à titre de membre issu des associations syndicales pour Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches, Estrie, Lanaudière, Laurentides, Laval, Longueuil, Mauricie-Centre-du-Québec, Montréal, Outaouais, Québec, Richelieu-Salaberry, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Yamaska.

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
 JEAN ST-GELAIS

61210

Gouvernement du Québec

### **Décret 201-2014, 26 février 2014**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que la Commission de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont un président du conseil et chef de la direction;

ATTENDU QUE l'article 141 de cette loi énonce notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le gouvernement et que sept membres sont choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 144 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction, sont nommés pour au plus deux ans;

ATTENDU QUE l'article 147 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 651-2008 du 18 juin 2008, monsieur Michel Arseneault a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les listes prévues à l'article 141 de cette loi ont été fournies par les associations concernées;

ATTENDU QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 prévoit le mode de rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE M<sup>e</sup> Serge Cadieux, secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Arseneault;

QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail s'applique à M<sup>e</sup> Serge Cadieux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61211